Image not found or type unknown

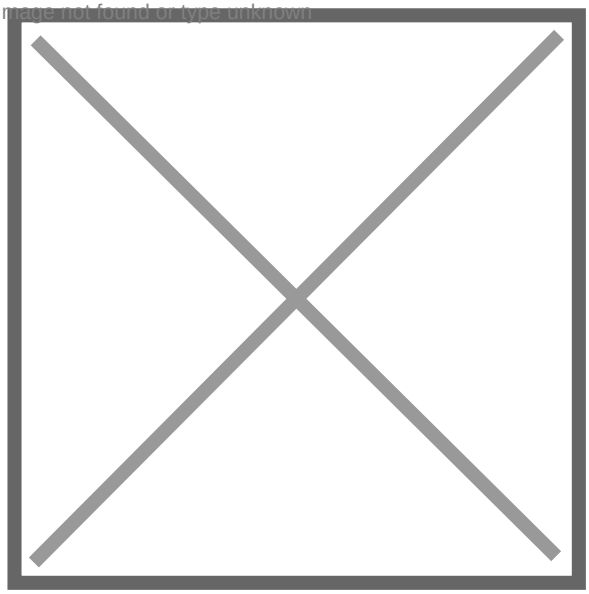

Maison en "dur" qui se révèle être en bois.

Par **Sylvie1973**, le **09/04/2021** à **12:22**

Bonjour,

Nous somme en train de rénover et surélever une maison. Pendant la démolition, le constructeur a réalisé que les murs existants n'étaient pas en dur, mais en bois, entourés de briques. Et donc pas assez solides pour supporter la surélévation. Il nous demande désormais un avenant de plusieurs milliers d'euros pour consolider et refaire les murs porteurs. Il avait pourtant réalisé plusieurs études avant de lancer le chantier. Sa responsabilité peut-elle être engagée pour ne pas avoir réalisé - sondé les murs avant de nous faire signer le contrat ? Peut on envisager une répartition des charges supplémentaires entre lui et nous ?

Merci pour vos réponses,
Cordialement,
Sylvie

Par **nihilscio**, le **09/04/2021** à **12:52**

Bonjour,

C'est difficile à dire. Il faudrait interroger un expert pour déterminer si l'erreur du constructeur est excusable.

Par **Sylvie1973**, le **09/04/2021** à **12:59**

Bonjour
Merci pour cette réponse
Sylvie

Par **chaber**, le **09/04/2021** à **13:18**

bonjour

Ayant été témoin d'un incendie le jour de Noël d'un bâtiment tel que le votre chez un proche je vous conseille très fortement d'en faire déclaration à votre assureur.

Il a eu règle proportionnelle pour l'indemnisation (environ 40%)

Par **Sylvie1973**, le **09/04/2021** à **15:02**

Merci. En fait nous allons devoir reprendre toute la structure existante, et donc supprimer le bois. D'où le montant de l'avenant.
Mon inquiétude portait avant tout sur la responsabilité du contructeur, quant à cette "découverte tardive". De notre coté, nous estimions que quand le contrat a été signé, les études préalables qu'il avait effectué portaient sur la faisabilité de notre projet au prix fixé. Et nous sommes bien amers de découvrir que ce n'était pas le cas

Par **Bibi_retour**, le **09/04/2021** à **15:35**

Bonjour,

VOus avez obtenu une autorisation d'urbanisme pour l'extension j'imagine...

Attention à la démolition des murs de façade, car le projet changerait en une démolition/reconstruction.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés